

certifié conforme


A2MB

**Société civile immobilière
au capital de 1000 euros**

**Siège social : 400 avenue du Fort - Le California B
06230 Villefranche sur Mer
839 374 899 RCS NICE**

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-huit mai, à 17 heures.

Les associés de la société « A2MB » se sont réunis au 20 Boulevard de la Corne d'Or à Villefranche sur Mer, en assemblée extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Muriel Boinega, gérante associée.

Monsieur Arnaud Monier assume les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement cinquante (50) parts sociales en pleine propriété, la présidente de séance constate que sont également présents ou représentés à l'assemblée :

- Monsieur Arnaud Monier, possédant : cinquante (50) parts sociales en pleine propriété.

TOTAL : 100 parts composant le capital social

L'ensemble des associés étant présents, la gérante constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social au 20 boulevard de la Corne d'Or – 06230 Villefranche sur Mer
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

 

- le double des lettres recommandées de convocation adressées à chaque associé ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis elle rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège de la société au 20 boulevard de la Corne d'Or, à Villefranche sur Mer (06230), à compter du 28 mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera ainsi rédigé :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 20 boulevard de la Corne d'Or à VILLEFRANCHE SUR MER (06230). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

La Présidente

Muriel Boinega
Gérante associée



Le Secrétaire

Arnaud Monier
Associé

